

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

COMP/M.5557 - SNCF-P / CDPQ / KEOLIS / EFFIA

SECTION 1.2

Description de la concentration

L'opération envisagée consiste en la prise de contrôle conjoint par le groupe SNCF, d'une part, et la Caisse de Dépôt et de Placement du Québec, d'autre part, de la société Keolis, spécialisée dans le transport public de voyageurs.

Cette opération emportera également la prise de contrôle conjoint par les mêmes entreprises de la société Effia, filiale de la SNCF, et spécialisée dans les services liés au transport public de voyageurs.

Cette opération a pour objet de rapprocher les activités très complémentaires des sociétés Keolis et Effia, la première étant spécialisée dans le transport public urbain et interurbain et la seconde dans le stationnement et les activités connexes au transport (gestion de centres de relations clients, vélos en libre en service, billettique, information aux voyageurs, etc.).

Ce rapprochement permettra au nouvel ensemble ainsi formé de mieux répondre aux attentes croissantes des usagers et des collectivités territoriales pour la mise en place d'offres qui, outre la simple prestation de transport, rendront les déplacements de bout en bout plus faciles, plus économiques et plus écologiques.